

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 MAI 2018

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 11/05/2018 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Jean-Paul DASTILLUNG ; Helga MALESKA ; Jean-Luc WOZNIAK ; Eric HELWING ; Salvatore FIORETTO ; François GATTI ; Gabrielle FREY ; Etienne BENOIST ; Robert DELLA MEA ; Marie-France DANIEL ; Valentin BECK ; Nadine MAILLARD ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Michel AMELLA ; Jean-Thadée HERSTOWSKI ; Jean-Claude MICHEL ; Raymond MAREK ; Yves TONNELIER ; Joséphine GASPARD ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ; Roland ROBIN ;

Absent(s) Représenté(s):

Marie-Anne BICKAR représenté(e) par Gabrielle FREY Vincente FISCH représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK Carole PIETTE représenté(e) par Valentin BECK Yolande PRZYBYL représenté(e) par Helga MALESKA Giuseppe MEDDA représenté(e) par Etienne BENOIST Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Marie-France DANIEL Gaëlle SIMON représenté(e) par Denis BAYART

Absent(s):

Patrick BRUCK

Monsieur Raymond MAREK est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

débat séance

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES - Chantier d'insertion 2018 - Convention avec l'ASBH.....	2
2 FINANCES - Participation financière de la CCW à l'association "les enfants du charbon".....	2
3 FINANCES - Versement d'une subvention aux amicales de sapeurs pompiers.....	3
4 FINANCES - Décision modificative de crédits n°1 - Fonds de concours.....	3
5 FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de BISTEN en LORRAINE - Rénovation du réseau d'eau potable.....	3
6 FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de HAM sous VARSBERG - Rénovation du centre technique.....	3
7 FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de HAM sous VARSBERG - Acquisition et rénovation du presbytère.....	4
8 FINANCES - Adhésion à l'association "Médiation de l'Eau".....	4
9 FINANCES - Participation d'ENEDIS conformément à l'article 8 du cahier des charges de la concession.....	5
10 RESSOURCES HUMAINES - Service Civique - Avenant.....	5
11 RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois.....	6
12 RESSOURCES HUMAINES - Elections professionnelles 2018.....	6
13 POLITIQUE DE LA VILLE - Intervenant social au Commissariat de Forbach et au sein des	

Compagnies de gendarmerie de Forbach et Boulay - Subvention.....	7
14MÉDIATHÈQUE - Modification du règlement intérieur de la médiathèque.....	7
15DIVERS ET COMMUNICATIONS - Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).....	8
16DIVERS ET COMMUNICATIONS - Marché pour la prestation de service pour la conception, la réalisation et l'impression du magazine : « LES ECHOS DU WARNDT »,.....	9
17DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Construction d'un bâtiment relais sur la ZAC du Warndt Park.....	9
18DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Bilan et financement de la MOSA.....	10
19DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Site de La Houve II - Projet de convention de co-financement relative à l'interruption définitive du démantèlement des voies ferrées.....	12

1FINANCES - Chantier d'insertion 2018 - Convention avec l'ASBH

Délibération : 17052018_D_1

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'ASBH, à travers ses chantiers d'insertion intervient régulièrement sur le territoire de la CCW. Afin de mener à bien ses travaux, l'association sollicite des aides publiques auprès de l'Etat, du Département et de la CCW. Le montant sollicité auprès de la CCW est de 41 000 €.

Il est proposé au Conseil d'accorder le versement de la somme de 41 000 € à l'ASBH au titre de l'exercice 2018 et d'autoriser M. le Président à signer la convention fixant les modalités d'interventions.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

2FINANCES - Participation financière de la CCW à l'association "les enfants du charbon"

Délibération :

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'association « les enfants du charbon » s'est lancée, en 2017, dans la création d'un nouveau spectacle sur le thème de l'exploitation charbonnière en Moselle-Est après la deuxième guerre mondiale. A cet effet elle s'est associée avec le metteur en scène Laurent DEHLINGER.

Par délibération du 09/11/2017, la CCW a donné un accord de principe, à hauteur de 0,30 € par habitant, pour le financement du futur projet qui devrait être présenté au public en 2018.

L'association nous sollicite pour l'octroi d'une aide financière complémentaire.

Le Département de la Moselle a porté son engagement à 130 000 € et l'aide de la Région a été sollicitée.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le versement d'une somme de 0,20 € par habitant.

M. le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour car le spectacle n'aura pas lieu cette année.

3FINANCES - Versement d'une subvention aux amicales de sapeurs pompiers**Délibération : 17052018_D_3****Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire de verser 43 € par sapeur pompier actif et 16 € par jeune sapeur pompier à l'amicale des sapeurs-pompiers de CREUTZWALD, soit 2 557 € pour l'année 2018.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE**4FINANCES - Décision modificative de crédits n°1 - Fonds de concours****Délibération : 17052018_D_4****Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes :

dépenses : 2041411 (fonds de concours) : + 100 000 €

recettes : 1641 (emprunt) : + 100 000 €

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE**5FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de BISTEN en LORRAINE -
Rénovation du réseau d'eau potable****Délibération : 17052018_D_5****Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de BISTEN en LORRAINE sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour le renouvellement du réseau d'eau potable alimentant la commune.

Le coût estimé des travaux est de 505 000 € HT.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement d'une somme de 50 000 € à la commune de BISTEN en LORRAINE. La commune s'engage à financer 250 000 € sur ses fonds propres.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE**6FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de HAM sous VARSBERG -
Rénovation du centre technique****Délibération : 17052018_D_6****Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de HAM sous VARSBERG sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la rénovation du centre technique.

Le montant des travaux est de 312 839 € HT.

Le projet est éligible à une subvention AMITER pour un montant de 100 000 € ainsi qu'à la DETR pour un montant de 78 209 €.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 54 139 € à la commune de HAM sous VARSBERG qui s'engage à financer la somme de 80 491 €.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

ZFINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de HAM sous VARSBERG - Acquisition et rénovation du presbytère.

Délibération : 17052018_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de HAM sous VARSBERG souhaite racheter et rénover l'ancien presbytère.

Le coût d'acquisition s'élève à 65 000 € auxquels il faudra ajouter 45 000 € de travaux de consolidation, rénovation.

La commune sollicite la CCW pour l'octroi d'un fonds de concours de 54 139 € afin de financer ce projet. La commune financera 55 860 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

8FINANCES - Adhésion à l'association "Médiation de l'Eau"

Délibération : 17052018_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Médiation de l'Eau est une association Indépendante loi 1901, dont les membres institutionnels sont l'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des Communautés de France (ADCF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), la Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI), la Fédération des EPL(FED EPL) et l'Association des Villes de France.

Le Médiateur est nommé pour 3 ans renouvelables.

Le Médiateur de l'eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Il intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le Médiateur et son équipe accomplissent leurs missions dans le respect des exigences de l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 et du décret 2015-1382 du 30 octobre 2015. L'utilisateur doit ainsi être informé de la possibilité de recourir à une médiation gratuite.

Ainsi, en 7 ans d'existence, la Médiation de l'Eau a reçu plus de 15 000 saisines, traité plus de 4 000 dossiers et trouvé des solutions de règlement amiable dans environ 85 % des cas.

Au-delà du traitement des litiges individuels, le Médiateur de l'eau établit un rapport annuel de son activité qui permet de dégager les axes d'amélioration des services rendus aux consommateurs, mais aussi les actions envisageables pour éviter les litiges futurs.

Le coût 2018 est de :

- 300 € HT/an pour les services gérant moins de 10 000 abonnés eau ou assainissement auxquels s'ajoutent
- 40 € HT par saisine,
- 130 € HT pour une instruction simple
- 320 € HT pour une instruction complète

Il est ainsi proposé au Conseil d'adhérer à cette association et d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

9FINANCES - Participation d'ENEDIS conformément à l'article 8 du cahier des charges de la concession

Délibération : 17052018_D_9

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

La CCW est devenue autorité concédante du service public d'électricité à compter du 01/01/2014 suite à la dissolution du SIVOM VRD de Boulay-Bouzonville.

Une convention fixant le montant dû par ENEDIS à la CCW a été signée le 19/02/2018 par M. le Président. Le document est joint à la présente.

Acte de cette communication est donné à M. le Président,

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

10RESSOURCES HUMAINES - Service Civique - Avenant

Délibération : 17052018_D_10

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement, la C.C.W. avait recruté deux jeunes en service civique dont la mission, d'une durée de 9 mois, s'est achevée le 31.01.2018.

L'agrément délivré au titre de l'engagement de Service Civique étant valable jusqu'au 06 février 2020, la C.C.W. a la possibilité d'accueillir deux nouveaux volontaires, pour accomplir la même mission, après avoir obtenu l'accord par la D.D.C.S.

L'avenant sollicité auprès de la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) étant parvenu à la CCW, il est proposé au Conseil Communautaire :

- la modification de l'agrément délivré au titre de l'engagement de Service Civique afin de proposer 2 nouveaux contrats d'engagement d'une durée de 9 mois,
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

11RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois**Délibération : 17052018_D_11****Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

M. 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine

Suppression :

MI. 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE**12RESSOURCES HUMAINES - Elections professionnelles 2018****Délibération : 17052018_D_12****Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Des élections professionnelles seront organisées en décembre 2018 afin de procéder au renouvellement du seul collège des représentants du personnel au sein du Comité Technique dont la durée du mandat est désormais fixée à 4 ans. Le collège des représentants des élus sera renouvelé après les élections municipales prévues en 2020.

L'organisation syndicale a été consultée le 05 avril dernier sur les points suivants :

- le nombre de représentants titulaires du personnel amenés à siéger au sein du C.T.,
- le maintien ou non du paritarisme,
- l'attribution ou non d'une voix délibérative au collège des représentants des élus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant les effectifs servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Considérant l'avis de la section syndicale,

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider d'instituer le paritarisme numérique en maintenant à 5 le nombre de représentant titulaires de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel, avec un nombre égal de représentants suppléants,
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

13 POLITIQUE DE LA VILLE - Intervenant social au Commissariat de Forbach et au sein des Compagnies de gendarmerie de Forbach et Boulay - Subvention

Délibération : 17052018_D_13

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Le CMSEA poursuit en 2018 son action de mise en place d'intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmerie.

Cette action permet une prise en charge psychologique, une aide et un suivi personnalisé à toute personne en détresse psychique ou sociale, victime ou auteur d'infractions, repérée par un service de police ou de gendarmerie.

L'intervenant social assure deux permanences sur le secteur de la compagnie de gendarmerie de Boulay (sur les 8 permanences hebdomadaires).

Ce projet, d'un montant total de 56 216 €, est soumis à la Préfecture de Moselle dans le cadre de l'appel à projets FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La Communauté de Communes du Warndt est sollicitée à hauteur de 2 129 € pour l'année 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'accorder au CMSEA Espoir une subvention d'un montant de 2 129 € au titre de l'action « Intervenant social au commissariat de Forbach et au sein des Compagnies de Gendarmerie de Forbach et de Boulay » pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. WOZNIAK explique le dispositif orienté vers la défense des femmes.

M. MAREK fait remarquer que, bien que l'intention soit louable, ce sont une nouvelle fois les collectivités qui doivent payer au nom du principe de solidarité. Il ajoute que la dette des collectivités ne représente que 0,3 % du montant total de la dette de la France.

14 MÉDIATHÈQUE - Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Délibération : 17052018_D_14

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder aux modifications suivantes à compter du 1^{er} juin 2018 :

Article 14

Les documents identifiés dans le catalogue électronique et déjà empruntés peuvent être réservés (quatre documents au maximum : 2 imprimés et 2 multimédia). En revanche, les documents en rayons ne peuvent être réservés.

L'utilisateur peut faire une demande de réservation de documents auprès des bibliothécaires. Lorsque les documents sont disponibles, l'utilisateur est prévenu, s'il en a exprimé le désir en communiquant son numéro de téléphone lors de son inscription ou par messagerie électronique. La réservation dure huit jours pour les DVD, CD et liseuse (E-Book), quinze jours pour les imprimés. Un usager annulant sa réservation est prié d'en avvertir le personnel de la médiathèque.

Article 15

Tous les documents (livres, magazines, CD, DVD et liseuse (E-book) de la médiathèque peuvent être renouvelés une fois à l'exception des nouveautés CD et DVD.

Article 16

L'utilisateur mis dans l'impossibilité de rapporter les documents doit avertir la médiathèque, qui pourra prolonger une seule fois son temps de prêt pour l'ensemble des documents à l'exception des nouveautés CD et DVD.

Au terme de la durée réglementaire des prêts, l'utilisateur reçoit par mail une information concernant ses prêts en retard.

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans le délai fixé reçoit automatiquement par courriel un premier rappel s'il a renseigné son adresse mail. En l'absence d'adresse mail, le premier rappel est envoyé par la poste.

Au terme d'un délai supplémentaire (second rappel), l'utilisateur recevra un dernier rappel avant facture envoyé dans les mêmes conditions que les rappels 1 et 2.

Il pourra, dans les 21 jours, rendre ses documents à la médiathèque.

Passé ce délai, les documents devront être impérativement payés à la perception à leurs prix d'achat.

L'utilisateur facturé perd le droit au prêt de tout type de document pendant un mois à compter du jour de la restitution des ouvrages ou du paiement.

Si, en dépit de toutes les relances, l'utilisateur ne s'acquitte pas de sa dette, il sera interdit de prêt de document.

Fixation d'un tarif unique pour les documents détériorés en provenance de l'ancien fonds de la bibliothèque et de donations : certains documents trop anciens n'étant plus édités, ne possèdent plus de valeur marchande. Considérant pourtant que ces documents ont un coût de revient pour la collectivité (catalogage et équipements), nous proposons au Conseil Communautaire de délibérer sur le montant unique de cinq euros.

Article 17

En cas de perte ou détérioration grave d'un imprimé, l'emprunteur doit assurer son remboursement (à prix coûtant ou au tarif de cinq euros s'il s'agit d'un document en provenance de l'ancienne bibliothèque ou reçu en donation) auprès du responsable de secteur de la médiathèque ou il se verra émettre une facture lui demandant de rembourser l'acquisition de l'imprimé.

En cas de perte ou détérioration grave d'un CD, DVD ou 1 liseuse (E-Book) (à prix coûtant ou au tarif de cinq euros s'il s'agit d'un document en provenance de l'ancienne bibliothèque ou reçu en donation), l'emprunteur doit procéder à son remboursement intégral (support et acquittement des droits de diffusion pour les DVD) auprès du responsable de secteur de la médiathèque ou il se verra émettre une facture lui demandant de rembourser l'acquisition du nouveau support et l'acquiescement des droits de diffusion.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

15 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Délibération : 17052018_D_15

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution Informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il est proposé d'inscrire la CCW dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Sont annexées à la présente délibération la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le Délégué à la protection des données (DPD) du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

En réponse à M. BENOIST, M. le Président indique que le coût est de 0,057 % de la masse salariale, soit environ 1 500 € par an.

M. le Président ajoute qu'un audit devra être réalisé. De nombreuses applications recueillent des données personnelles telles que le logiciel de facturation eau, le service de l'état civil, la mise en place de paiement en ligne pour le stade nautique ou le service environnement... qui collectent notamment l'adresse, les coordonnées téléphoniques et/ou bancaires, l'âge des personnes.

M. GATTI déplore qu'après avoir informatisé à outrance, on nous demande maintenant de payer pour garantir la sécurité des informations.

16 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Marché pour la prestation de service pour la conception, la réalisation et l'impression du magazine : « LES ECHOS DU WARNDT »,

Délibération : 17052018_D_16

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

La CCW a lancé une consultation par une publication au Républicain Lorrain le 9 mars 2018, pour le marché de prestation de service pour la conception, la réalisation et l'impression du magazine : « LES ECHOS DU WARNDT ».

5 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

La date limite pour la remise des offres fixée au 28 mars 2018 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres et le classement au vu des critères de jugements fixés par le Règlement de la Consultation, Monsieur le Président a décidé, conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché pour la prestation de service pour la conception, la réalisation et l'impression du magazine : « LES ECHOS DU WARNDT », pour une durée de douze mois renouvelable quatre fois à :

DECLIC COMMUNICATION, 2 avenue des Alliés, 57500 SAINT-AVOLD pour un montant annuel de 6 240,00€ TTC.

Acte de cette communication est donné à M. le Président,

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

17 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Construction d'un bâtiment relais sur la ZAC du Warndt

ParK**Délibération : 17052018_D_17**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La société Lait Brasseur, portée par Madame Margaux RENARD et Monsieur Antoine Crehin, projette de s'implanter sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt dans la partie boulevard du Warndt ParK.

Une étude de marché a été lancée à la fin de l'année 2017 et les retours sont très positifs.

Ce concept unique associe le secteur laitier et brassicole et vise à redynamiser les produits locaux et régionaux. La fabrication et la commercialisation se feront dans un même lieu.

L'activité « produits laitiers » proposera des yaourts au lait entier, fromages frais aux épices, fromages à pâtes molles et fromages de type raclette.

L'activité brassicole proposera des bières bio avec des recettes permanentes et saisonnières.

Les gérants ne souhaitent pas acquérir immédiatement un bâtiment pour leur activité. Une location est souhaitée.

Ainsi, ils ont sollicité le Président la Communauté de Communes du Warndt pour la construction d'un bâtiment relais sur la ZAC du Warndt ParK afin de permettre leur implantation et d'y démarrer leur activité.

Le bâtiment serait de 500m² au sol avec un accès pour les livraisons. La surface du terrain serait d'environ 800 m².

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Warndt :

- à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la construction d'un bâtiment relais,
- à signer tous documents relatifs aux marchés publics,
- et à mettre en place une location du bâtiment sous forme de crédit ball avec option d'achat.

Le dernier point nécessitera une approbation ultérieure du Conseil afin d'arrêter les modalités de location.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE**18 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Bilan et financement de la MOSA****Délibération : 17052018_D_18**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne ou Maison de l'Allemagne) est le fruit de la collaboration des EPCI du Val de Roselle (Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, Communauté de Communes du Warndt, de Freyming-Merlebach et de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie) et du Département de la Moselle.

Pour rappel :

Guichet unique, la MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne) a ouvert ses portes le 9 juillet 2015 et s'adresse aux frontaliers de Moselle-Est ainsi qu'à ceux qui souhaitent le devenir.

La MOSA, passerelle entre la Moselle et la Sarre propose :

- M. une réponse de proximité à ceux qui vivent « le frontalier » au quotidien : actifs comme retraités comprenant notamment un traitement individuel des demandes des travailleurs frontaliers liées aux prestations sociales existant sur le versant allemand, par l'intermédiaire de rendez-vous personnalisés avec les partenaires sarrois ou lors des permanences*
- MI. un observatoire des évolutions socio-économiques et vecteur d'anticipation dans les politiques de prise en charge des problématiques propres aux travailleurs frontaliers.*

Ses domaines de renseignements portent notamment sur :

- le marché du travail en Allemagne (offres d'emplois, droit du travail, etc..)
- le statut du frontalier (retraites, pensions, allocations familiales, assurance-chômage, fiscalité, etc);
- les possibilités d'études, de formations et de stages (procédures de reconnaissance des diplômes, apprentissage de la langue du voisin, double cursus..)
- l'offre touristique, culturelle et de loisirs en Sarre et en Moselle Est (documentation disponible sur place)

Elle est implantée Place Robert Schuman à FORBACH.

Lors du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 le mode de financement et de fonctionnement de la MOSA a été approuvé.

Selon la convention du 07 décembre 2015, il a été convenu:

« Article 5 : Modalités de calcul des contributions communautaires

La base de calcul comprend l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la structure (loyer, fluides, assurances, frais de personnel, matériel de bureau et fournitures,...).

Le volume annuel de dépenses est réparti entre la CAFPF et les Communautés Partenaires à concurrence des usagers ayant fréquenté la MOSA et issus des territoires concernés.

Pour les usagers extérieurs au territoire des EPCI signataires, les coûts seront supportés par l'ensemble des EPCI.

Les dotations seront versées par les Communautés Partenaires avant la fin du premier trimestre de l'année N, sous réserve du vote des crédits par les Conseils Communautaires, et au vu :

- des éléments statistiques portant sur la fréquentation et précisant l'origine géographique des usagers, ainsi que la nature des prestations sollicitées auprès de la MOSA,
- des dépenses de la structure pour l'année N-1

Pour la 1^{ère} année d'exercice, les participations sont calculées sur la base du budget de fonctionnement au prorata de la population totale de chacune des intercommunalités signataires ; elles sont versées de manière forfaitaire à la CAFPF. Les régularisations éventuelles interviennent l'année suivante.

En cas de résiliation de la convention ou de transfert de la MOSA, les contributions seront appelées uniquement sur la période écoulée entre le 1^{er} janvier et la date de résiliation ou de transfert. »

Une participation forfaitaire a été versée par la Communauté de Communes du Warndt au titre des coûts de la MOSA à hauteur de 5 157,91 € pour l'année 2016.

Les coûts de la structure, pour l'année 2017, sont de 93 440,91€ pour 4 167 usagers à répartir selon les territoires.

92 usagers de la CCW ont fréquenté la MOSA. La contribution de la CCW est donc calculée sur la base de ces usagers. Elle s'élève à 2 063,01 €.

487 usagers proviennent des territoires extérieurs et les coûts sont répartis entre l'ensemble des membres.

Le coût total pour la CCW est ainsi de 4 793,14 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le paiement de la somme de 4 793,14 € pour l'année 2017.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

19 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Site de La Houve II - Projet de convention de co-financement relative à l'interruption définitive du démantèlement des voies ferrées**Délibération : 17052018_D_19****Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :**

Le siège 2 a fait l'objet d'une convention en Janvier 2008 entre la ville de Creutzwald et l'EPFL (Etablissement public foncier de Lorraine).

Cette convention prévoyait un portage du foncier sur quinze ans soit jusqu'en juin 2023. (30 juin suivant la quinzisième année de portage)

La société UNIPER (anciennement EON) avait prévu d'exploiter les PCR (Schlamms) des bassins B et Sud-est.

Une ICPE (installation classée) fixait les conditions et le périmètre d'exploitation.

UNIPER, exploitant du site, était soumis à une obligation de remise en état du site dont les conditions ont été fixées par arrêté préfectoral en date du 4 aout 2006.

Depuis UNIPER a décidé de ne plus exploiter le Bassin B et de laisser le bassin Sud Est en l'état. (100 000 tonnes de produits cendreux résiduels)

UNIPER ayant cessé son exploitation a demandé des modifications des conditions de remise en état imposé par l'arrêté préfectoral de 2006.

La DREAL a étudié les conditions alternatives de remise en état proposées par UNIPER sachant que le respect de trois enjeux était exigé :

- La mise en sécurité,
- La biodiversité (évolution importante depuis le début d'exploitation avec la présence de pélobate)
- L'eau avec le reprofilage du cours d'eau déjà prévu dans l'arrêté de 2006 d'autorisation UNIPER

Suite à plusieurs échanges techniques entre la DREAL et l'exploitant suite également à une tierce expertise notamment sur la question de la stabilité des terrains, les conditions de remise en état proposées ont été jugées conformes aux dispositions du code de l'environnement par les services de l'Etat.

La commune de Creutzwald a quant à elle dénoncé la convention qui la liait à l'EPFL par un courrier du 29 Mai 2017, les conditions de mise en sécurité du site n'étant plus du tout celles qui étaient prévues dans le cadre de l'arrêté de 2006.

Le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) d'octobre 2017 et signé le 24 Octobre 2017.

Le démontage des voies ferrées et du passage à niveau faisaient partie des conditions de remise en état imposées à UNIPER.

En septembre 2017, la Communauté de Communes du Warndt informait l'EPFL de l'intérêt de la société LORMAFER pour les voies de chemin de fer du siège 2 la Houve.

UNIPER en tant qu'ancien exploitant avait l'obligation de procéder au démontage des voies prévu dans le cadre de la remise en état du site et a malgré tout, commencé à démanteler les voies.

Suite à l'intervention de la CCW et de Novafer, les travaux de démantèlement ont été arrêtés.

L'interruption définitive de démantèlement a été évaluée par UNIPER à 32 187 € HT soit 38624.40€ TTC. Il a été convenu entre l'EPFL, LORMAFER et la CCW de se partager les frais de cet arrêt définitif et de signer une convention fixant les engagements de chaque partie.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Warndt à signer cette convention et tous documents afférents.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. le Président dit qu'une nouvelle convention pourrait être signée avec la CCW pour la partie

comprenant les voies ferrées.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. le Président annonce l'obtention d'une subvention de 200 K€ du Département pour la réalisation des travaux à la STEU.

Il informe les membres présents que l'assemblée délibérante du Département de la Moselle a autorisé l'inscription de sept boucles de randonnées sur le territoire de la CCW dont trois qui seront financées par le Département de la Moselle.

Il annonce également le développement de l'entreprise LORMAFER qui a embauché 22 salariés en 2017 et actuellement 11 salariés supplémentaires pour 2018.

M. le Président donne lecture du courrier de réponse du Préfet suite à la demande de rénovation de la RN 33.

M. le Président indique avoir été sollicité par une association qui souhaite collecter le papier sur le territoire de la CCW. Il émet un avis défavorable à cette demande qui priverait la CCW d'une partie des recettes de revalorisation du papier.

M. MAREK ajoute que le Leclerc de CREUTZWALD organise également une collecte du papier dans son enceinte. Il souhaite que le SYDEME prenne contact avec les responsables de l'enseigne.

M. GATTI précise que c'est la société SUEZ qui a initié cette démarche au Leclerc. Les personnes font le tri et le privé en perçoit les bénéfices.

M. BECK fait savoir qu'il a organisé un débat lors d'un conseil municipal pour connaître la position de ses colistiers. Ceux-ci sont réservés. Il propose alors de subventionner l'association.

M. MORITZ ne partage pas l'idée du versement de la subvention.

M. le Président souhaite que le SYDEME se mette en relation avec les grandes surfaces afin de ne pas dégrader les recettes liées à la valorisation du papier.

M. le Président annonce que suite à la forte affluence à la déchèterie liée à une météo exceptionnellement clémente, il a autorisé le déversement du contenu des véhicules hors des quais. Une entreprise locale a été sollicitée pour nettoyer le site en respectant le tri.

M. le Président souhaite constituer un groupe de travail qui aura pour mission de réfléchir à une meilleure organisation de l'accueil des usagers à la déchèterie. Il souhaite ainsi réduire le nombre de véhicules dépassant le volume maximal de 1m³ ou le nombre d'usagers ne respectant pas la tarification en vigueur. Les personnes intéressées doivent l'informer de leur candidature.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 28 juin à 18h30.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANIEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Gaëlle SIMON	
Joséphine GASPARD	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	